

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-156

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16354/23-11-06 donné aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 16 » intitulée « Stationnement municipaux », des articles 45, 46, 47, 48, 49, 51 et 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter : P-24 – STATIONNEMENT DE LA CATHÉDRALE (Terrain adjacent à la Cathédrale)

De 8 h à 17 h, du lundi au vendredi

75 cases réservées exclusivement aux détenteurs de vignettes jaune et rose

ARTICLE 2.- L'annexe « 17 » intitulée « Permis de stationnement », de l'article 57 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Catégorie de permis

Ajouter : Vignette 1 (jaune) : P24 – Stationnement de la Cathédrale

Ajouter : Vignette 4 (rose) : P24 – Stationnement de la Cathédrale

ARTICLE 3.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 6 novembre 2023
Présentation : 6 novembre 2023
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***